Genre et rapports sociaux à l'époque moderne, au prisme des archives notariées et judiciaires.

Claire Chatelain, Chargée de recherches CNRS/Centre Roland Mousnier, directrice de recherches associée, ED 188.

Cette recherche proposée à des candidat.e.s en doctorat, est à la fois un projet d'Histoire, qui s'inscrit dans une perspective pluridisciplinaire. Il a pour objectif de connecter la question des rapports et régimes de genre à l'époque moderne, à l'histoire sociale, ses méthodes et questionnements. Celle-ci, dans le sillage de l'œuvre du sociologue Emile Durkheim, prend la société comme ensemble pluriel déterminant des transformations historiques s'effectuant à de multiples niveaux, culturels et matériels, symboliques et économiques et qui affectent les rapports inter-catégoriels familiaux mais aussi interpersonnels. Les sociétés d'Ancien Régime avaient un fondement hiérarchique et des institutions pensées par ramification organique, qui multipliaient les droits et privilèges, qualifiant les personnes particulières selon leurs rangs, âges et sexes, ces qualifications occasionnant de multiples litiges et imposant le recours aux arbitrages, très souvent et aux tribunaux, souvent. Les archives judiciaires portent la trace de perpétuels confirmations ou réajustements des statuts, des compétences, des attributions et par là, permettent de repérer des inflexions ou des changements qui sinon, passeraient inaperçus. Elles sont ainsi le lieu portant traces de renégociations portées par des acteurs qui apparaissent doués de compétences spécifiques, notamment les femmes. C'est pourquoi, à partir de ces archives, auxquelles s'ajoutent les actes de la pratique notariée ; mais aussi le recours critique aux correspondances et mémoires contemporains, lus au prisme et à l'épreuve des premiers, sont proposés les directions de recherche suivantes.

Dans la société de l'époque moderne, l'alliance par mariage entre représentant.e.s de groupes de parenté distincts a été une dimension fondamentale de la reproduction sociale. Placé sous le monopole des églises, le mariage était dans le monde catholique un sacrement indestructible, que seule l'Eglise elle-même pouvait annuler. Si les églises orthodoxes admettaient le divorce, les réformés l'ont également autorisé tout en en restreignant l'accès. Néanmoins, sans mettre fin au sacrement lui-même, les pouvoirs civils et religieux ont autorisé différents régimes de séparation judiciaire de couples. De récentes recherches (dont les miennes) ont été axées sur leurs modalités judiciaires, tant en procédure séculière que religieuse, en mettant en évidence leurs advenues socialement inégales, l'importance des demandes féminines en la matière, les ressources juridiques et réticulaires mobilisées et les décisions judiciaires rendues, ainsi que les conséquences matérielles et pratiques de ces désunions que les juristes contemporains appelaient des « divorces imparfaits ». Lorsque les juges y consentaient, la cohabitation matrimoniale était interrompue ; la communauté de biens ayant existé entre les époux, dissoute. La question de la garde des enfants existants était alors examinée par une assemblée de famille et souvent confiée en France aux pères –mais par exemple, pas dans les Etats autrichiens de l'Empire, dont les tribunaux (religieux) confiaient la garde aux mères. La démarche comparatiste, entreprise par collaboration et co-direction de thèses, permet ainsi de mettre en exergue des pratiques tout à la fois similaires et différenciées, en les confrontant à leurs sources de droit respectives et aux configurations sociales dont elles sont historiquement issues et qui sont de cette manière révélées par l'analyse, dont il faut poursuivre le questionnement.

Dans ce cadre, il s'agirait de suivre les destins des femmes séparées après leur obtention de la sentence de séparation, que ce soit de biens ou de domicile, en particulier dans la période antérieure au XVIIIe siècle, (cette dernière ayant été mieux défrichée). Outre les sources judiciaires (factums, sentences et arrêts des tribunaux et cours d'appels), les sources notariées permettant de connaître les décisions des assemblées de famille au sujet des mineurs, les transactions et actes passés par la suite par les épouses séparées permettent de documenter la question de leurs activités et de leur devenir social. Quelques sources littéraires permettent de cerner les productions imaginaires concernant les époux séparés. Il s'agit de comprendre ces archives dans leurs contextes de production, qui est aussi politique et qui peut déterminer par hypothèse, des moments plus favorables que d'autres à l'obtention de la séparation, parce que les femmes séparées récupèrent, sous condition, des prérogatives concernant l'administration de leurs biens. Dans quelle mesure, cette séparation vue du côté des mères affecte-t-il les enfants préexistants à l'union défaite ? Les épouses entreprennent-elles de nouvelles grossesses après leurs séparations, en dépit des interdictions religieuses garantissant le maintien des serments de fidélité monogamique ? Si oui, avec quels enjeux dans leurs groupes de parenté respectifs ? Une autre présupposée est en effet que les décisions personnelles et les régimes de subjectivation concernés ne correspondent pas aux nôtres et que l'aspiration individuelle doit toujours être rapportée à une genèse collective et chorale. Ceci entraine une interrogation corollaire sur les modes de filiation que peuvent indiquer les grossesses et naissances en régime de séparation de couples.

Un autre sujet de recherche concerne les relations inégales entre femmes de rangs différents. Si les personnages stéréotypés des fictions de l'époque moderne (les marâtres) ont suscité récemment des approches permettant de saisir, à partir de ce niveau de représentation, les réalités de relations intra- familiales telles qu'elles peuvent être appréhendées dans les sources, celles qui concernent les relations domestiques genrées ont moins retenu l'attention, alors même que de nombreux travaux ont porté sur les domestiques, dans l'univers de la maison (notamment, ceux de Rafaela Sarti). Dans une visée comparatiste, il s'agirait de préciser, par le recours aux archives précitées et croisées, les rapports ayant existé entre femmes de la noblesse, de la haute robe et de la notabilité urbaines (dotées de compétences juridiques et sociales multiples mais qui ne travaillent pas officiellement) et leurs domestiques femmes. Une ambiguïté concernant ce terme doit être levée : on entend par là aussi bien, la domesticité chargée des tâches matérielles et relevant du monde des servantes, filles de chambres, cuisinières, etc. que celles des suivantes, demoiselles de compagnie, femmes de charges et gouvernantes, bénéficiant d'un statut social plus relevé. Il s'agirait alors de situer leurs relations quotidiennes et les échanges auxquelles celles-ci donnent lieu dans l'économie domestique et au-dehors de celle-ci, en établissant des comparaisons à l'échelle européenne, par référence à la bibliographie existant sur la question et en effectuant des sondages dans différents types de sources accessibles. Préciser l'origine géographique et sociale de ces femmes domestiques par rapport à celles de leurs maîtresses, suivre leurs trajectoires de vie et de métier et caractériser les transformations de leurs positions et statuts tout en évaluant l'expression affective et émotionnelle de ces liens constitueraient l'objectif de ce travail de recherche. Celle-ci peut recourir entre autres, à des outils de travail contournant l'écueil de l'absence de données quantifiables et celui de l'addition d'études de cas non reliées entre elles.